

Réunion publique

Phase de traduction réglementaire
Secteur Bièvre

4 juin 2025



Ordre du jour

1. Qu'est-ce que le PLUi ?
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Structure du zonage
4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Partie 1

Qu'est-ce que le PLUi ?



Le PLUi

- **Stratégique** – c'est un document d'aménagement et de planification à l'échelle de l'intercommunalité pour les 10-15 prochaines années. Il dessine les grandes orientations.

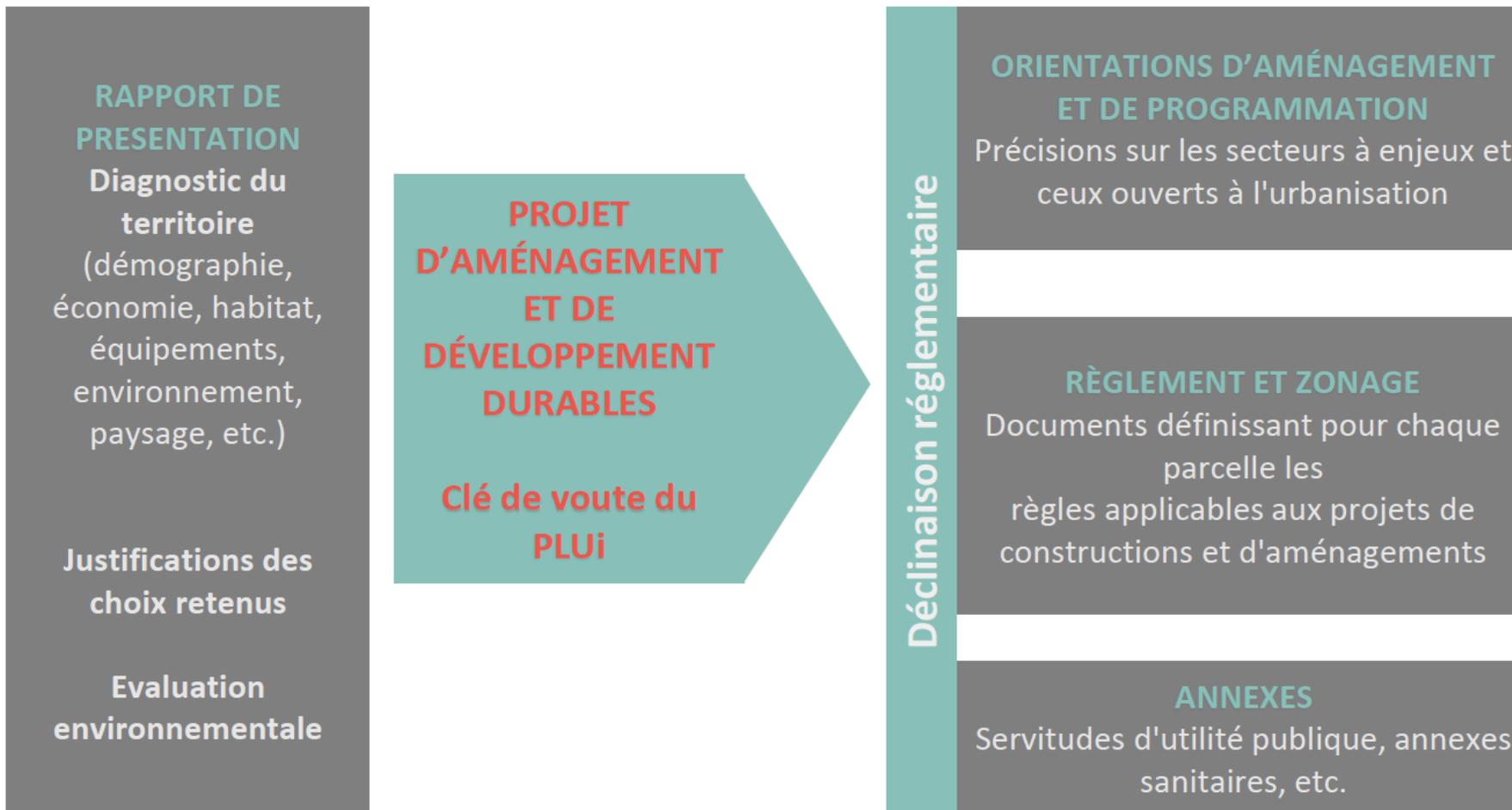
- **Règlementaire**
 - Il est régi par le Code de l'urbanisme.
 - Il réglemente le droit des sols et la constructibilité du territoire.
 - Les autorisations d'urbanisme seront soumises aux règles du PLUi.
 - Au-delà de la réglementation de la constructibilité, le PLUi est l'outil adéquat pour la préservation du paysage, du patrimoine et de l'environnement

- **Solidaire** – le PLUi garantit la cohérence et la complémentarité du développement des 37 communes d'EBER pour répondre aux besoins (logements, équipements,...) de l'ensemble de la population tout en respectant l'environnement

Le PLUi va se substituer aux 35 PLU communaux existants

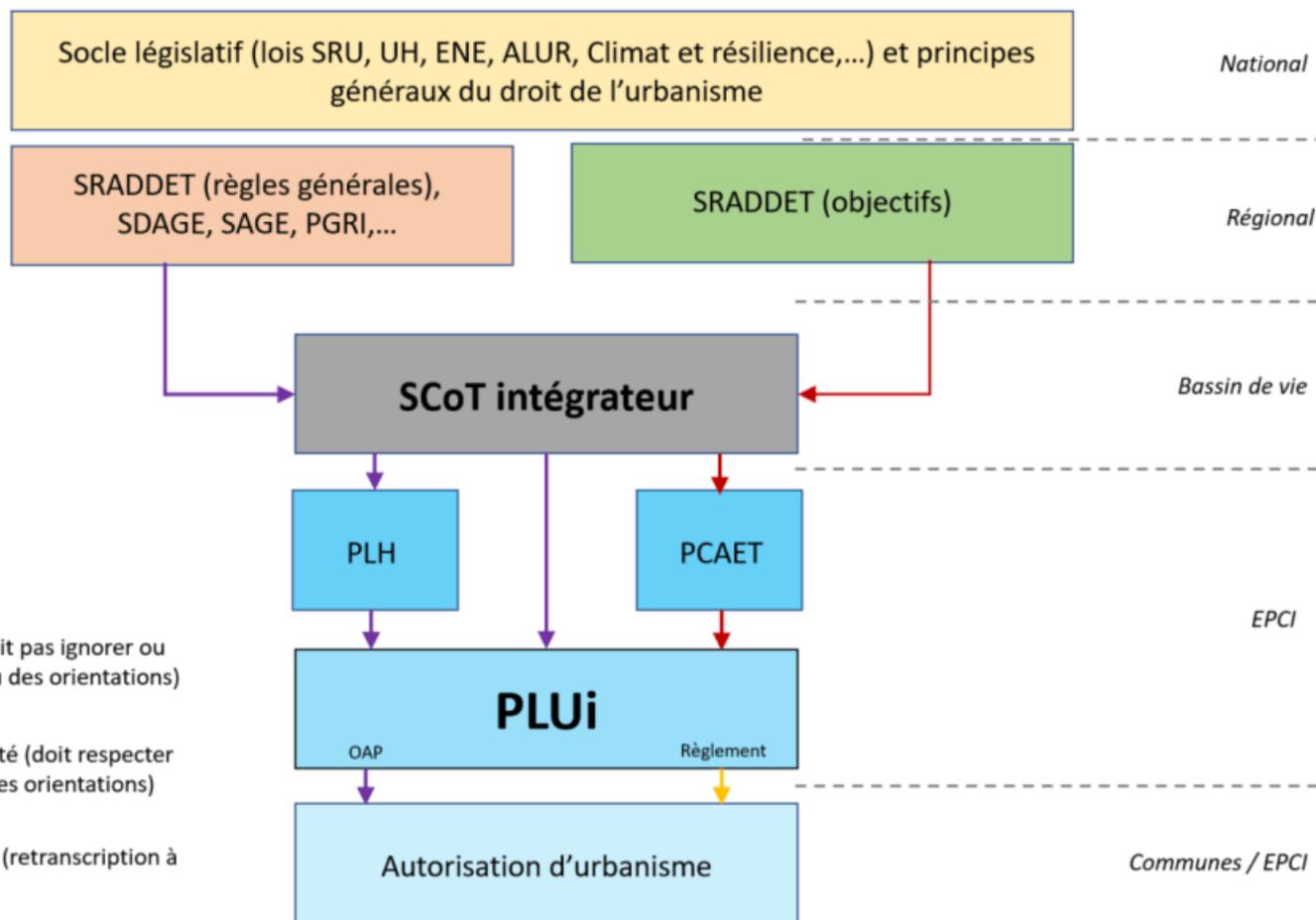


Les pièces du PLUi



La hiérarchie des normes

Le PLUi doit être compatible avec les documents de rang supérieur tels que le SCoT et le SRADDET.



+ Objectif ZAN : Zéro artificialisation nette en 2050

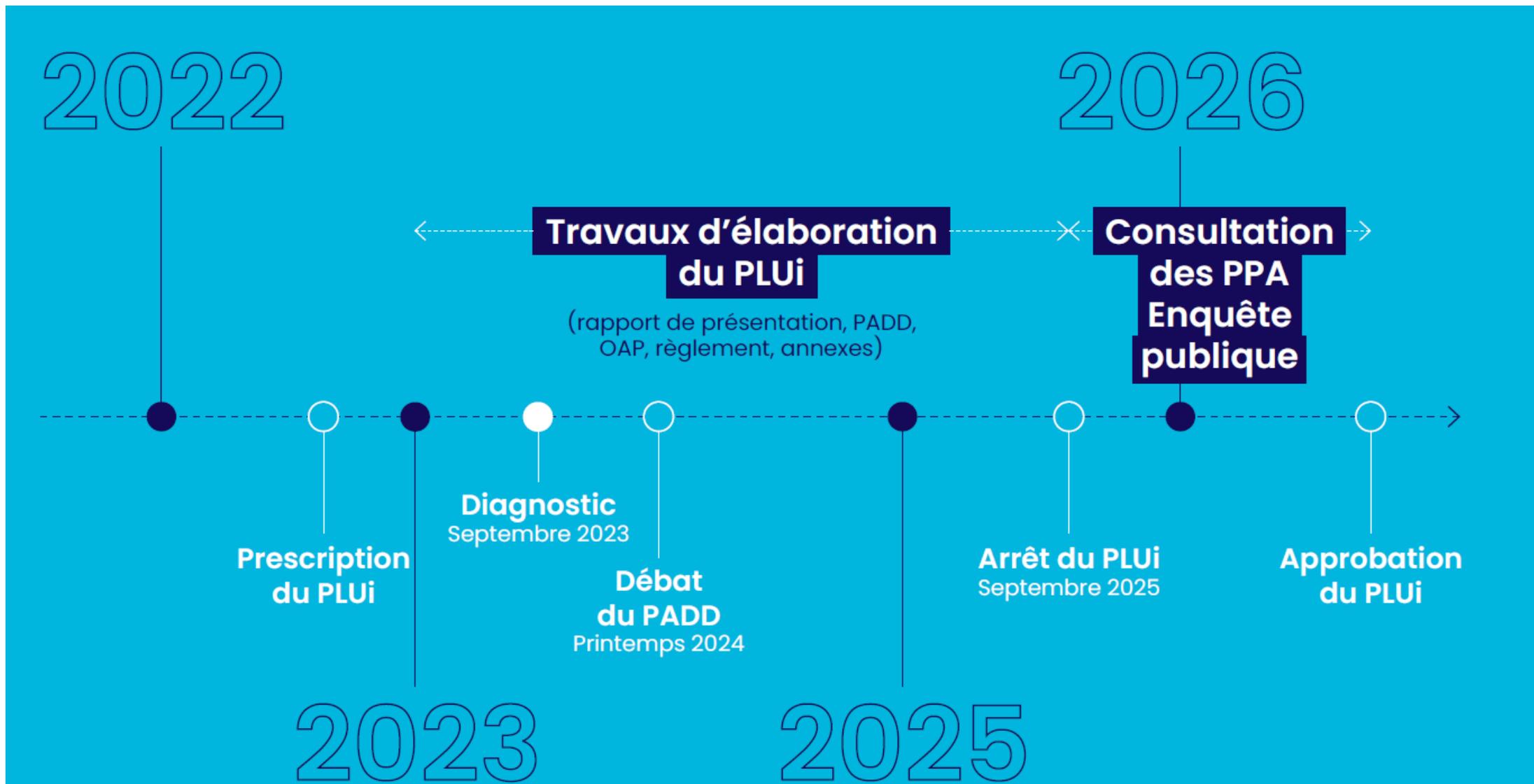
Consommation de référence 2010-2020 : 436 ha
 Consommation prévue 2020-2030 : 218 ha
 Consommation prévue 2030-2040 : 109 ha

Soit environ 200 ha pour la période du PLUi (2026-2040)

+ le PLUi doit être cohérent et intégrer les différentes orientations thématiques intercommunales : **Projet de territoire, Schéma de Développement Economique, Zonage pluvial, Zonage d'assainissement des eaux usées,...**



Planning



Un PLUi concerté

Afin d'intégrer tous des enjeux et problématiques du territoire, le PLUi est construit en large concertation avec l'ensemble des acteurs d'Entre Bièvre et Rhône.

Les acteurs institutionnels

60 agriculteurs présents lors des ateliers du diagnostic agricole

94 participants lors des **4** réunions Personnes Publiques Associées

36 participants lors des ateliers PADD Habitat et Economie

Les habitants

310 contributions dans les cahiers de concertation disponibles dans les mairies

235 participants lors des **2** réunions publiques en phase PADD

230 contributions sur le questionnaire et la cartographie participative

5 réunions publiques en phase réglementaire à venir

Les élus intercommunaux

880 élus participants lors des **35** réunions à l'échelle intercommunale

Les élus communaux

940 élus participants lors des **157** réunions spécifiques aux communes

Partie 2

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)





PADD

Axe 1 - Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

Orientation 1 - Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

- 1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville - campagne
- 1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire
- 1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- 1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 - Adapter le territoire au changement climatique

- 2.1 Favoriser un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- 2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- 2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels
- 2.4 Encourager la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables



PADD

Axe 2 - Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

Orientation 1 - Favoriser un développement économique durable, diversifié et structuré

- 1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises
- 1.2 Prévoir un développement qualitatif et structuré des zones d'activités
- 1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours
- 1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 - Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

- 2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente
- 2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages
- 2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

Orientation 3 - Organiser le territoire pour accompagner son développement

- 3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- 3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Orientation 2 – Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

2.1 – Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente

2.2 – Diversifier l’offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages

Un taux de croissance démographie projeté de 0,7% par an

Environ 5800 logements, dont 1053 pour le secteur Bièvre

Une répartition de la production de logements en fonction des polarités définies par le SCOT

Communes	Rappel logements/ an 2011-2020	Objectifs logements SCoT -> PLUi /an	Objectifs logements SCoT -> PLUi 2026-2040	Objectif PLUi
				A
Chanas	14,2	10,2	266	143
Le Péage-de-Roussillon	32	58,0	646	812
Roussillon	30	66,4	841	929
Sablons	23,2	13,2	226	185
Saint-Maurice-l'Exil	41,4	51,6	659	723
Salaise-sur-Sanne	37,1	31,5	446	441
Polarités d'agglomération	177,9	230,9	3084	3233
Beaurepaire	12,7	29,4	421	411
Les Roches-de-Condrieu	10,6	3,4	171	47
Saint-Barthélemy	2,9	6,4	78	90
Saint-Clair-du-Rhône	9,9	20,1	309	281
Polarités intermédiaires	36,1	59,2	979	829
Bougé-Chambalud	9,3	7,3	123	102
Jarcieu	6,2	6,6	95	92
Vernioz	19,8	7,6	126	106
Polarités locales	35,3	21,4	344	300
Assieu	11,9	8,9	133	124
Auberives-sur-Varèze	5,1	4,0	113	56
Cheyssieu	5,1	6,4	81	89
Clonas-sur-Varèze	3,5	8,3	119	116
Saint-Alban-du-Rhône	4,2	4,9	74	68
Saint-Prim	9,7	2,9	112	40
Ville-sous-Anjou	3,2	6,9	91	97
Villages Balmes et couronne	42,7	42,1	723	590
Agnin	11,4	6,5	95	91
Anjou	3,8	3,8	79	53
Pact	3	4,2	67	59
Sonnay	2,3	6,4	97	90
Villages Bièvre Valloire	20,5	20,9	338	293
Bellegarde-Poussieu	5,4	4,6	57	65
Chalon	0,5	0,6	9	9
Cour-et-Buis	3,3	3,8	52	53
La Chapelle-de-Surieu	2	3,6	43	50
Moissieu-sur-Dolon	5,5	3,1	40	44
Monteroux-Milieu	1,2	3,1	44	44
Montseveroux	3,4	4,3	56	60
Pisieu	1,4	2,1	29	30
Pommier-de-Beaurepaire	1,3	2,9	41	40
Primarette	0,9	2,7	39	38
Revel-Tourdan	3,5	5,1	59	72
Saint-Julien-de-l'Herms	0,2	0,8	9	11
Saint-Romain-de-Surieu	4,5	2,1	26	30
Villages Piémont de Bonney	33,1	39,0	504	546
Total EBER	345,6	413,6	5972	5791

Développement résidentiel

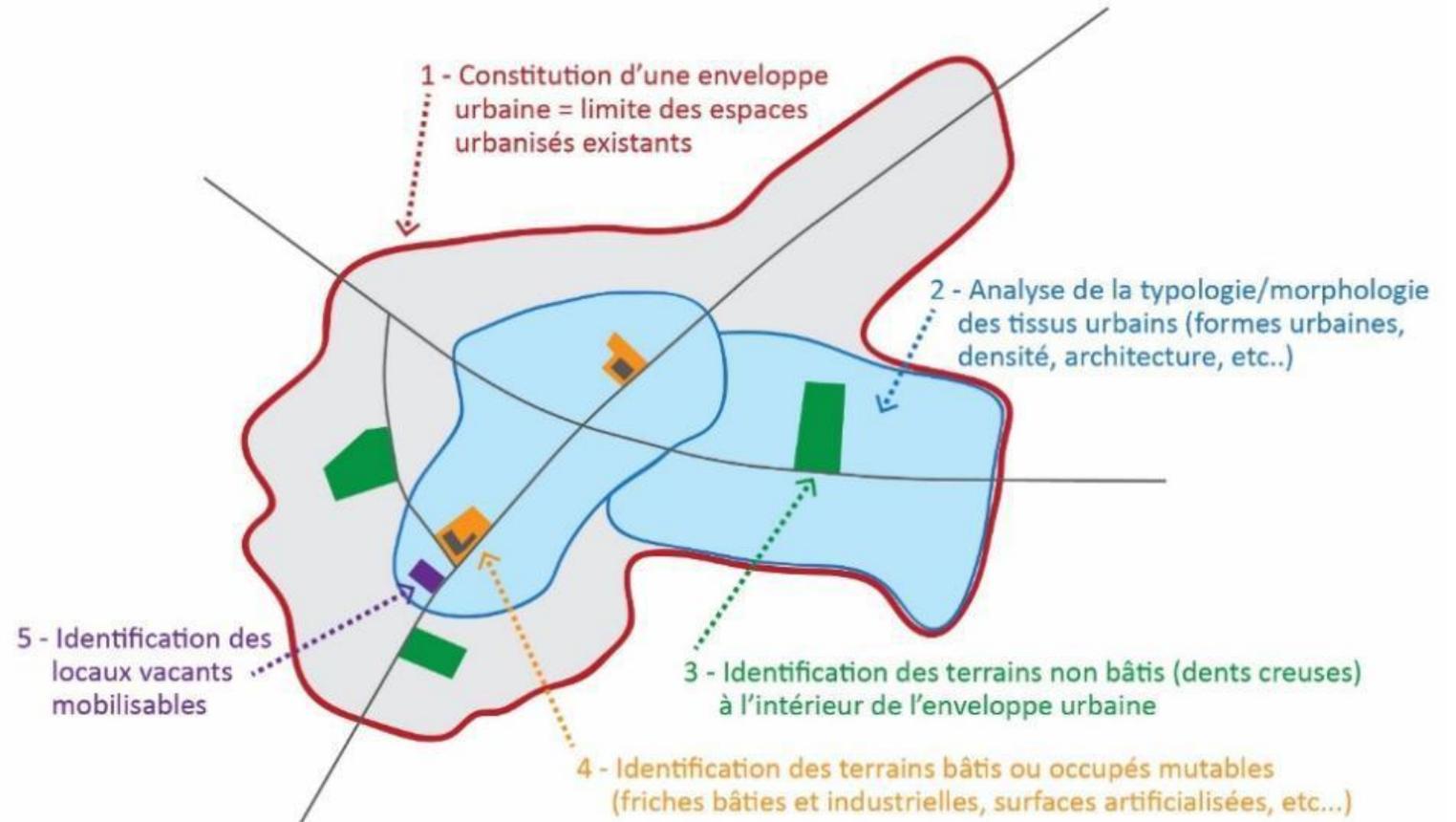
Nombre de logements en renouvellement (mutation du bâti, logements vacants, changements de destination et divisions parcellaires)

+ Nombre de logements en dents creuses

+ Nombre de logements en extension urbaine

=

Nombre total de logements par commune



Partie 3

Structure du zonage



Zones U de centralités

Uac4 : centre-ville historique de Beaurepaire

Uac

Zone urbaine de centre-ville

Zones urbaines de centres-villes de Beaurepaire

Renforcer la mixité fonctionnelle et densifier

Hauteur : entre 6 et 12 m - Coefficient d'emprise au sol : / - Coefficient de pleine terre : 10%

Uab

Zone urbaine de centre-bourg

Zones de centres-bourgs présentant une mixité fonctionnelle et une certaine densité, tissus urbains anciens

Renforcer la mixité fonctionnelle et densifier

Hauteur : Uab1 entre 6 et 12 m, Uab2 entre 6 et 9 m - Coefficient d'emprise au sol : / - Coefficient de pleine terre : 15%

Zones Ub de proximité et d'habitat collectif

Ubd

Zone urbaine de tissu mixte de proximité des centralités

Zones situées en continuité des centres-villes. Tissus mixtes d'habitat individuel et collectif

Densifier et renforcer la mixité fonctionnelle

Hauteur : entre 6 et 16 m - Coefficient d'emprise au sol : / - Coefficient de pleine terre : 30%

Ubh

Zone urbaine de noyaux historiques

Zone urbaine du village ancien d'Anjou. Tissu urbain ancien

Densifier et renforcer la mixité fonctionnelle

Hauteur : entre 6 et 9 m - Coefficient d'emprise au sol : / - Coefficient de pleine terre : 20%

Ubc

Zone urbaine de tissu majoritairement de petit collectif

Zones d'habitat collectif à faible densité, avec une hauteur limitée à R+2

Densifier et renforcer la mixité fonctionnelle

Hauteur : entre 6 et 12 m - Coefficient d'emprise au sol : / - Coefficient de pleine terre : 30%

Ubf

Zone urbaine de faubourg historique

Zone urbaine des faubourgs historiques de Beaurepaire

Densifier et renforcer la mixité fonctionnelle

Hauteur : entre 6 et 12 m - Coefficient d'emprise au sol : / - Coefficient de pleine terre : 10%

Zones U d'habitat individuel et de hameaux

Uc

Zone urbaine de tissu urbain majoritairement pavillonnaire

*Zones situées autour des centres-bourgs et dans les hameaux. Habitat individuel majoritaire
Permettre une densification modérée*

Hauteur : 7 m maximum - Coefficient d'emprise au sol : 30% - Coefficient de pleine terre : 40%

Uh

Zone urbaine de hameaux anciens

Tissu bâti ancien des hameaux historiques

Prendre en compte les caractéristiques patrimoniales des hameaux anciens

Hauteur : 7 m maximum - Coefficient d'emprise au sol : / - Coefficient de pleine terre : 20%

Zones U économiques

Uei

Zone urbaine à vocation majoritaire d'activités de production

*Développer les activités artisanales et industrielles et permettre l'évolution des autres activités existantes
Hauteur : 12 m maximum - Coefficient d'emprise au sol : / - Coefficient de pleine terre : 20% minimum des espaces non bâtis*

Uec

Zone urbaine à vocation majoritaire d'activités commerciales

*Développer les activités commerciales et permettre l'évolution des autres activités existantes
Hauteur : 12 m maximum - Coefficient d'emprise au sol : / - Coefficient de pleine terre : 20% minimum des espaces non bâtis*

Uet

Zone urbaine à vocation majoritaire d'activités tertiaires

*Développer les activités tertiaires
Hauteur : 12 m maximum - Coefficient d'emprise au sol : / - Coefficient de pleine terre : 20% minimum des espaces non bâtis*

Zones U spécifiques

Ut1 : à vocation touristique de camping

Ut

Zone urbaine à vocation touristique

*Prendre en compte les installations touristiques existantes et les projets sur le territoire
Hauteur : 6 m maximum - Coefficient d'emprise au sol : / - Coefficient de pleine terre :
20% minimum des espaces non bâtis*

Ueq

Zone urbaine d'équipements publics

*Prendre en compte les grands secteurs d'équipements publics en milieu urbain, les équipements publics isolés,
ainsi que les projets
Hauteur : / - Coefficient d'emprise au sol : / - Coefficient de pleine terre : /*

Ugv

Zone urbaine spécifique aux gens du voyage

*Prendre en compte les aires d'accueil des gens du voyage existantes et en projets
Hauteur : 6 m maximum - Coefficient d'emprise au sol : / - Coefficient de pleine terre : /*

Zones AU

→ Développer des projets sur le territoire

AUa

Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

Principaux secteurs de projets à vocation d'habitat

Hauteur : 6 m / 9 m maximum (travail en cours) - Coefficient d'emprise au sol : / - Coefficient de pleine terre : 30%

AUei

Zone à urbaniser à vocation majoritaire d'activités de production

Création de zones d'activités locales

Hauteur : 12 m maximum - Coefficient d'emprise au sol : / - Coefficient de pleine terre : 20% minimum des espaces non bâtis

AUeis

Zone à urbaniser à vocation majoritaire d'activités de production des zones stratégiques

Création de zones d'activités stratégiques

Hauteur : 15 m maximum - Coefficient d'emprise au sol : / - Coefficient de pleine terre : 20% minimum des espaces non bâtis

AUt

Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques

Permettre un projet d'extension de camping

Hauteur : 6 m maximum - Coefficient d'emprise au sol : / - Coefficient de pleine terre : 30%

Zones A et N

Hauteur : non réglementé pour les constructions à vocation d'exploitation agricole et forestière, 6 m maximum pour les autres constructions

Coefficient d'emprise au sol : /

Coefficient de pleine terre : /

A

Zone agricole

Espaces agricoles permettant le développement des exploitations agricoles

As

Zone agricole à protéger pour des raisons écologiques

Sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et autres réservoirs de biodiversité

Ap

Zone agricole à protéger pour des raisons paysagères

Secteurs à enjeux paysagers

N

Zone naturelle

Espaces naturels à préserver, permettant le développement des exploitations forestières

Ns

Zone naturelle à protéger pour des raisons écologiques

Sites Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 et autres réservoirs de biodiversité

Zones A et N

Hauteur : non réglementé pour les constructions à vocation d'exploitation agricole et forestière, 6 m maximum pour les autres constructions

Coefficient d'emprise au sol : /

Coefficient de pleine terre : /

NI

Zone agricole/naturelle à vocation touristique et de loisirs

Activités touristiques et de loisirs isolées en milieu agricole ou naturel, existantes ou en projet

AI

AI1 et AI2

NI1 à NI10

Ne

Zone naturelle à vocation d'activités économiques

Entreprises isolées en milieu agricole ou naturel

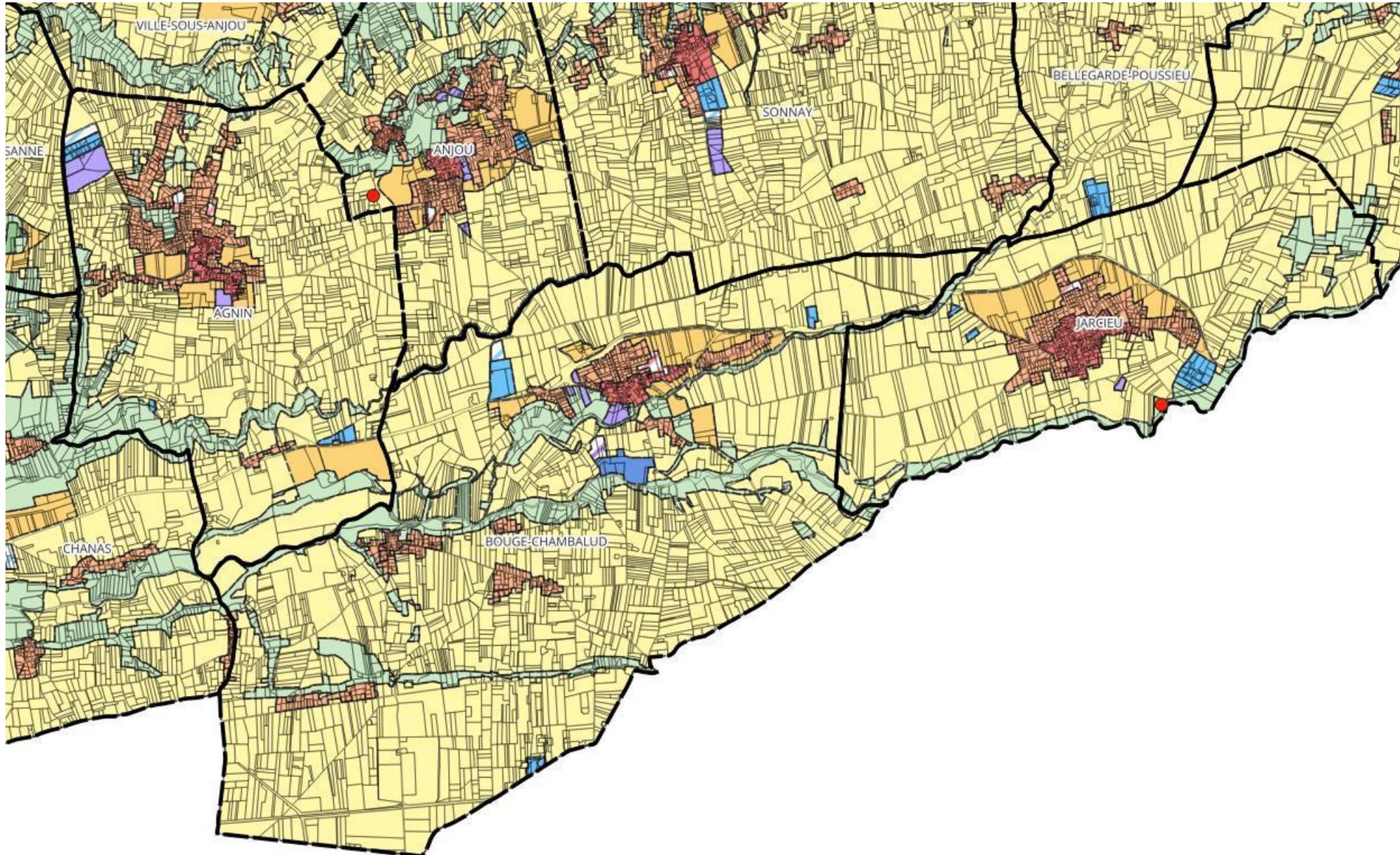
Ne1 et Ne2

Npv

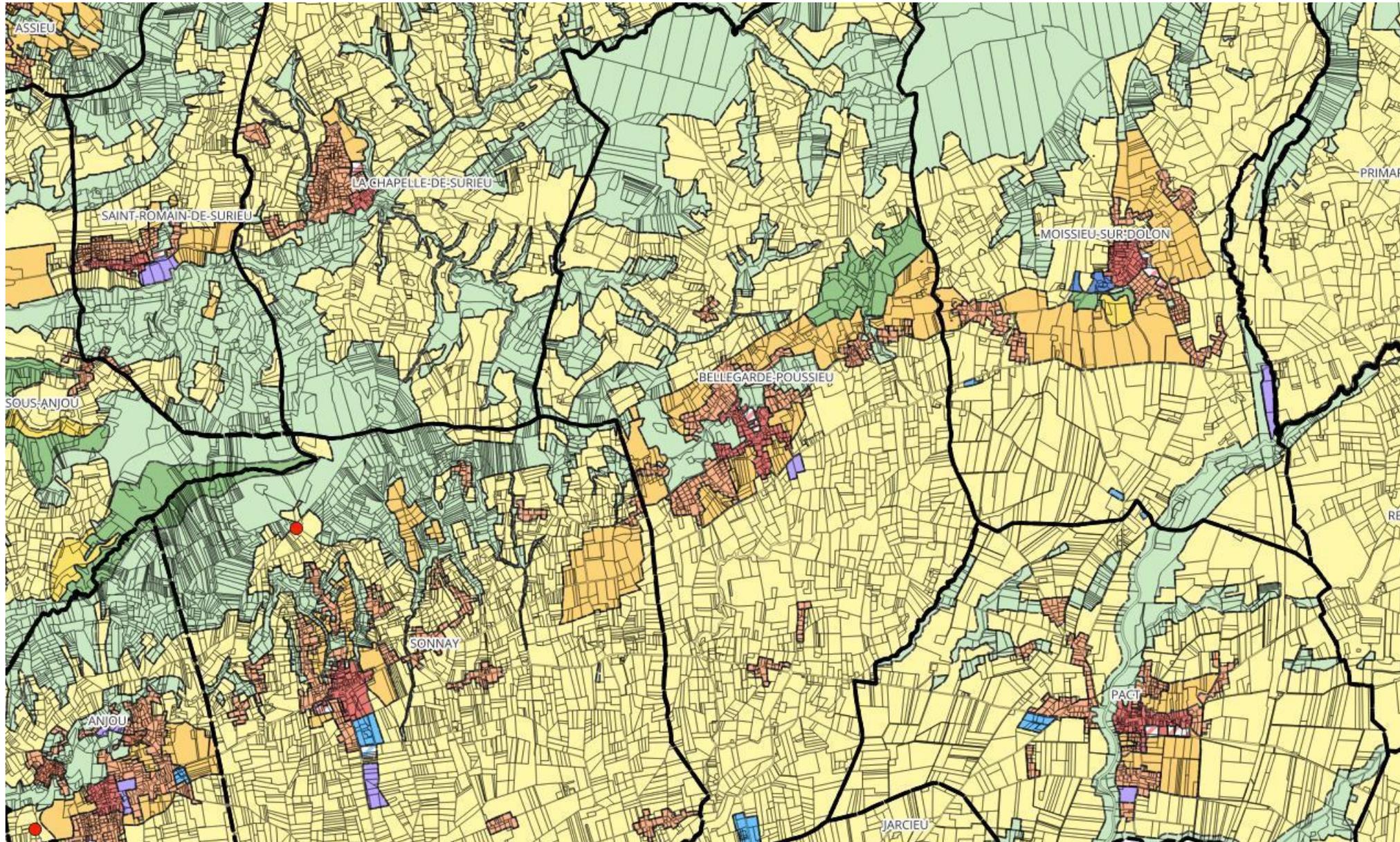
Zone naturelle de parc photovoltaïque

Parcs photovoltaïques existants et projets

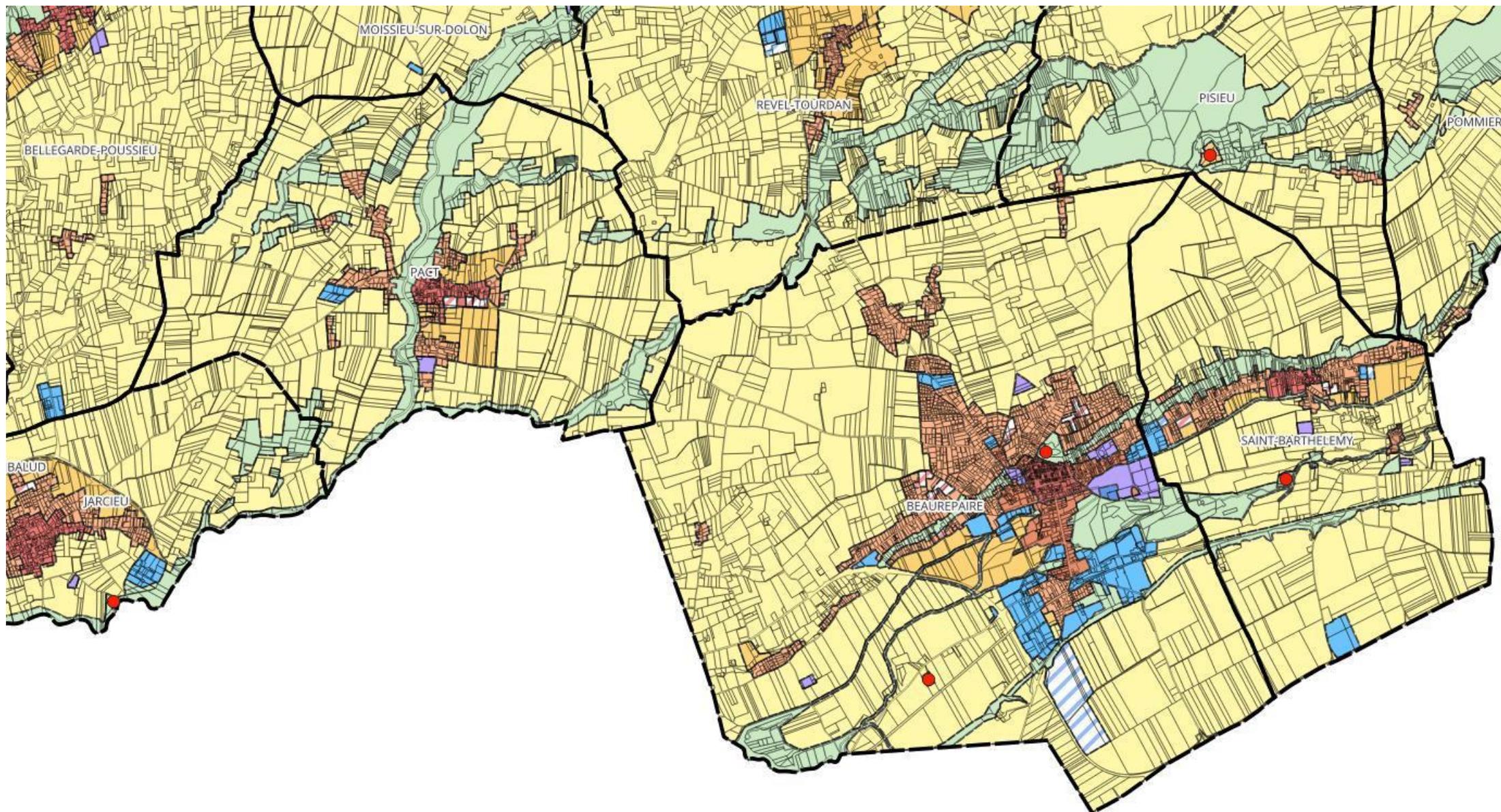
Extrait de plan de zonage en cours de travail



Extrait de plan de zonage en cours de travail



Extrait de plan de zonage en cours de travail





Prescriptions graphiques

Servitude de mixité sociale : sur les secteurs d'OAP concernés par des logements sociaux

Servitude de mixité fonctionnelle : identification de linéaires commerciaux et de service à préserver, permettant aussi la création d'équipements publics

Patrimoine : identification d'éléments surfaciques, ponctuels et linéaires à préserver sur le plan de zonage, prescriptions précises en fonction des types de patrimoine dans l'OAP thématique patrimoine

Trame verte et bleue : identification d'éléments surfaciques, ponctuels et linéaires à préserver sur le plan de zonage, prescriptions précises en fonction des types d'éléments à préserver :

- Zones humides
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte : boisements, ripisylves, haies, arbres isolés, pelouses sèches
- Corridors écologiques
- Trames vertes urbaines et paysagères

Changement de destination : repérer les anciens bâtiments agricoles qui peuvent être transformés en logements

Emplacements réservés : réserver des terrains pour des équipements publics à destination des collectivités, ou bien pour la réalisation de logements sociaux

Prescriptions graphiques

Risques naturels

Une multitude de risques naturels à prendre en compte dans le PLUi (PPRi, TRI,...)

Une étude des mise à jour des aléas est conduite dans le cadre du PLUi.

Elle vise notamment à anticiper les risques naturels d'inondation sur la base de critères nouveaux et prenant en compte le changement climatique (augmentation des phénomènes extrêmes)

- Pluie centennale de septembre 2023 à Beaurepaire
- Données topographiques récentes (Lidar)
- ...

	très faible	faible	moyen	fort	très fort
G Glissements de terrain		1	2	3	4
F Effondrement		1	2	3	4
P Chutes de blocs		1	2	3	4
I,C Crues rapides des rivières		2a	2	3	4
T Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels	e	1	2	3	4
V Ravinements et ruissellements sur versant	1a	1	2	3	4
I' Inondations en pied de versant		1	2	3	4

Partie 5

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Qu'est-ce qu'une OAP ?

Qu'est qu'une OAP ?

- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est une pièce qui vise à compléter les dispositions réglementaires (règlement et zonage) d'un PLUi. Elle exprime de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la collectivité territoriale en termes d'aménagement. Elle peut également s'appliquer sur l'ensemble du territoire et traiter de thématiques choisies comme la nature en ville, les paysages, le changement climatique...

Deux types d'OAP

- Les OAP sectorielles s'organisent autour de prescriptions écrites et d'un schéma d'aménagement. Elles guident la conception des projets en précisant ou en complétant les dispositions réglementaires du PLUi.
- Les OAP thématiques s'organisent autour d'orientations, présentant des prescriptions et des recommandations sur des éléments liés aux thématiques choisies. Elles guident la conception des projets en précisant ou en complétant les dispositions réglementaires du PLUi.

Comment appliquer l'OAP ?

- Elle est opposable aux autorisations d'urbanismes (permis de construire, permis d'aménager...) dans un rapport de compatibilité. Ainsi, l'OAP est plus souple que le règlement qui lui s'applique dans un rapport de conformité.



Qu'est-ce qu'une OAP ?

Cadre

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont un outil imposé par la loi :
 - Obligatoires sur les zones AU
 - Doivent encadrer l'urbanisation sur les secteurs à forts enjeux
- Le SCoT des Rives du Rhône demande que tous les secteurs de plus de 3000 m² soient encadrés par une OAP
- Deux types d'ouverture à l'urbanisation : sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'ensemble, ou bien urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone

Intérêt

- Maîtriser la densification en fonction des secteurs : plus forte dans les centres-bourgs, plus faible sur les espaces pavillonnaires. Augmenter progressivement la densification sur les nouvelles opérations d'aménagement à horizon 2040
- Diversifier les typologies de logements : proposer d'autres types de logements que la maison individuelle pour répondre aux besoins de tous les ménages
- Maîtriser l'urbanisation pour des opérations qualitatives qui prennent en compte les enjeux paysagers, patrimoniaux, environnementaux, topographiques...



Premier bilan sur les OAP

OAP sectorielles :

- 165 OAP dont 150 pour des secteurs d'habitat majoritaire et 15 sur des secteurs économiques
- 165 OAP dont 123 en extension urbaine et 42 sur le tissu urbain existant
- Environ 3542 logements encadrés par des OAP sur 5801 logements au total, soit 61%

OAP thématiques :

- Trame verte et bleue
- Qualité des zones d'activités
- Paysage
- Patrimoine
- Adaptation au changement climatique

Exemples d'OAP sectorielles



- ⋯⋯⋯ Périmètre d'application de l'OAP
- Accessibilité, modes doux et stationnement**
- Principe d'accès (positionnement indicatif)
- ⋯⋯⋯ Principe de voie secondaire à créer
- P Stationnement en souterrain ou en surface à créer
- Vocation et composition urbaine**
- Phasage de l'opération d'aménagement
- Orange Habitat groupé (maisons en bande ou jumelées)
- Dark red Habitat collectif
- R+X Hauteur
- Composition paysagère**
- Green Transition paysagère végétale à assurer



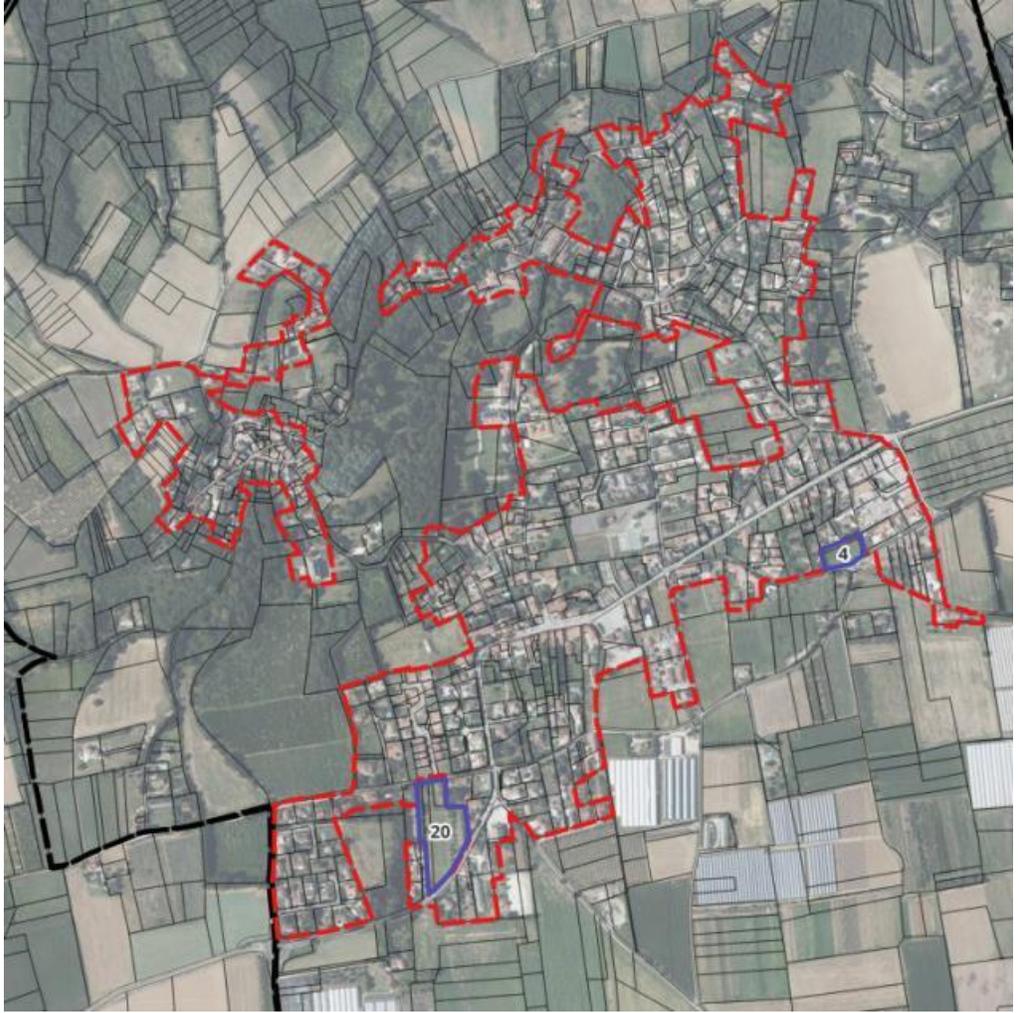
- ⋯⋯⋯ Périmètre d'application de l'OAP
- Accessibilité, modes doux et stationnement**
- Principe d'accès (positionnement indicatif)
- Voie existante à conforter/requalifier
- ⋯⋯⋯ Principe de voie secondaire à créer
- Yellow dashed Principe de liaison douce (piétons, cycles...) à créer ou conforter
- Blue Stationnement à créer ou à conforter
- Vocation et composition urbaine**
- Red Tranches des opérations d'aménagements
- Orange Habitat collectif et /ou intermédiaire
- Dark red Habitat collectif
- Yellow dashed Implantation de commerce en rez-de-chaussée à prévoir
- R+X Hauteur
- Composition paysagère**
- Green Espace vert de pleine terre
- Green Transition paysagère végétale à assurer
- Green Arbre existant à conserver



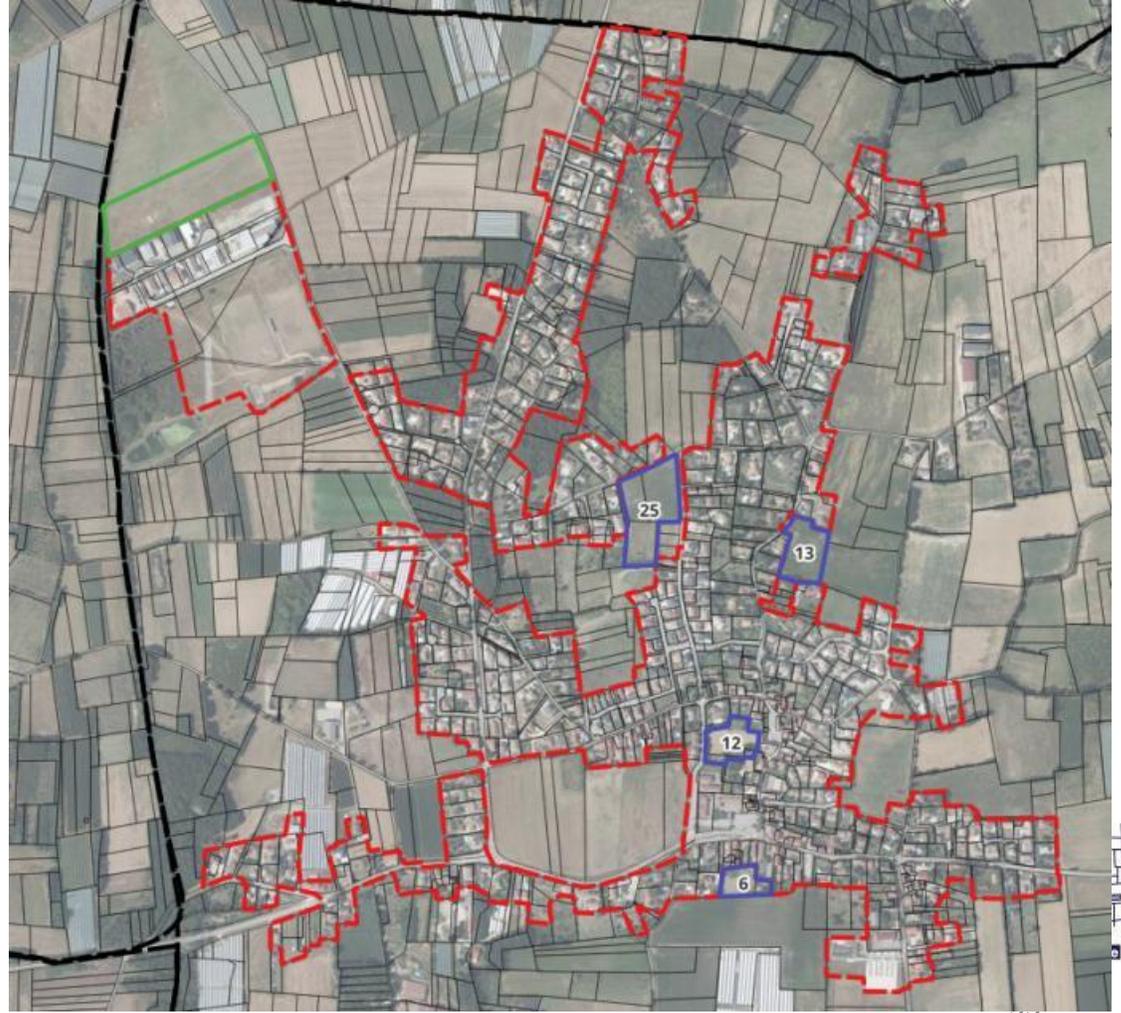
Secteurs d'OAP

-  Enveloppe urbaine
-  OAP sectorielle habitat (et nombre de logements)
-  OAP sectorielle économique

Anjou



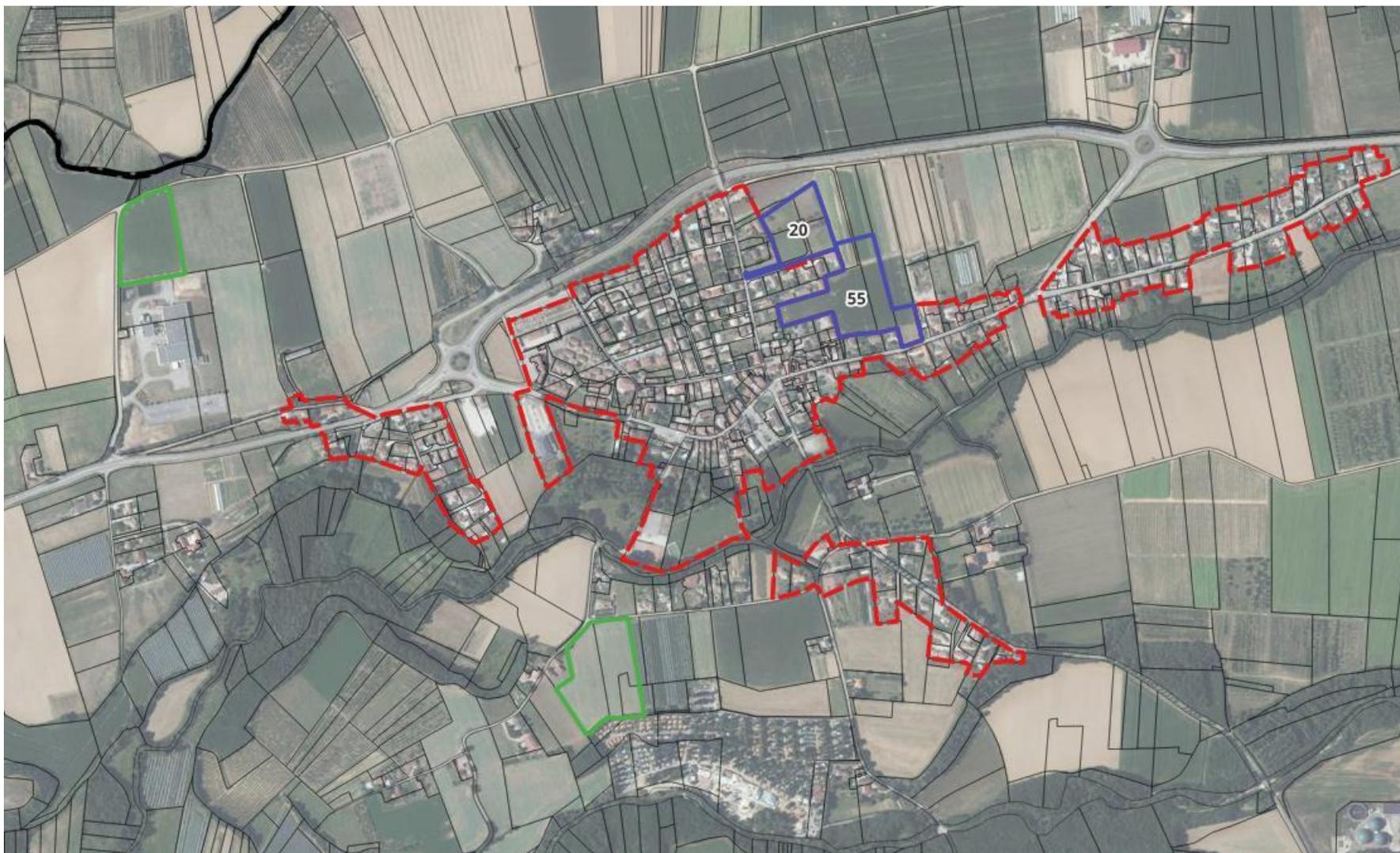
Agnin



Secteurs d'OAP

Bougé-Chambalud

-  Enveloppe urbaine
-  OAP sectorielle habitat (et nombre de logements)
-  OAP sectorielle économique



Secteurs d'OAP

Sonnay

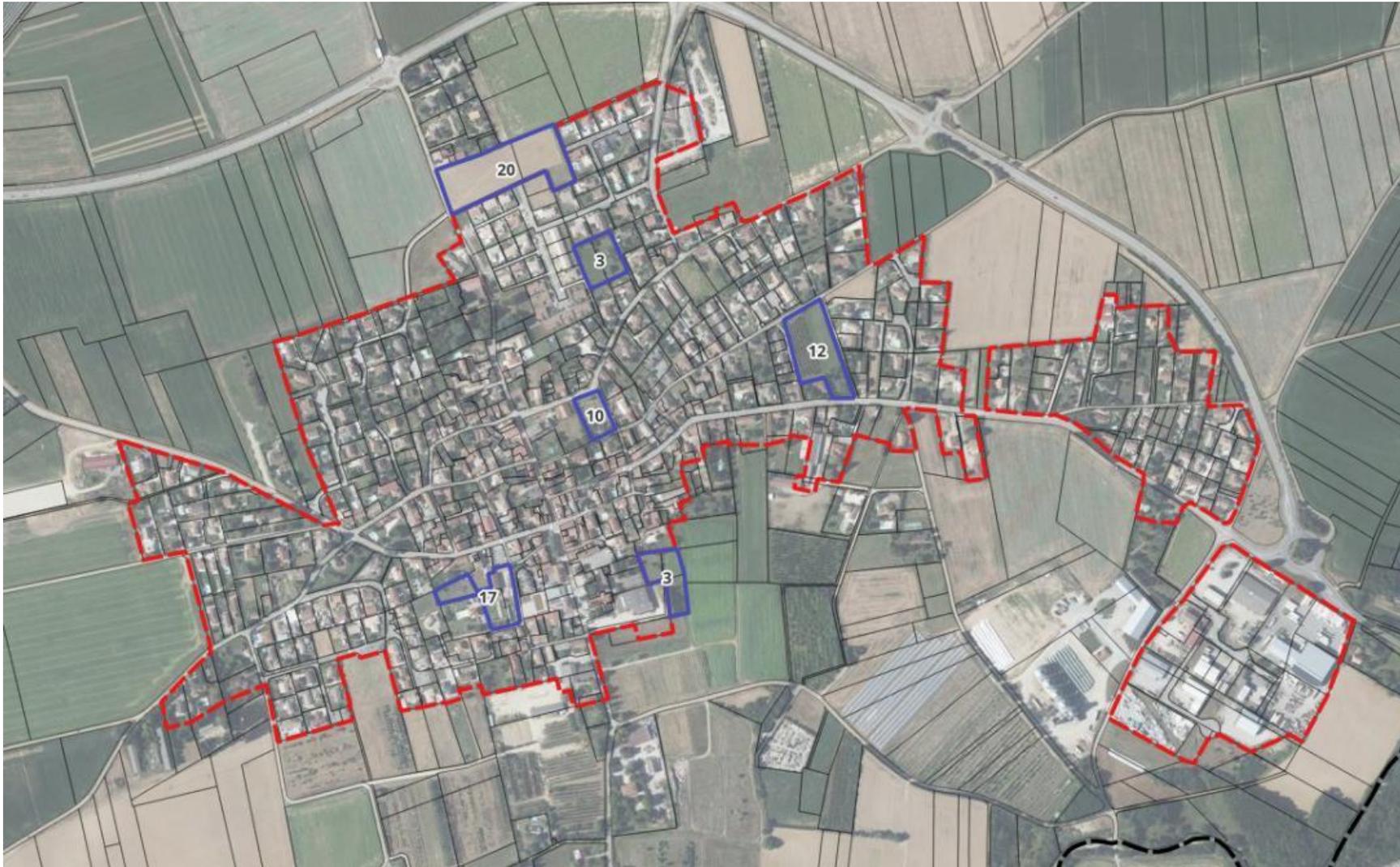
-  Enveloppe urbaine
-  OAP sectorielle habitat (et nombre de logements)
-  OAP sectorielle économique



Secteurs d'OAP

Jarcieu

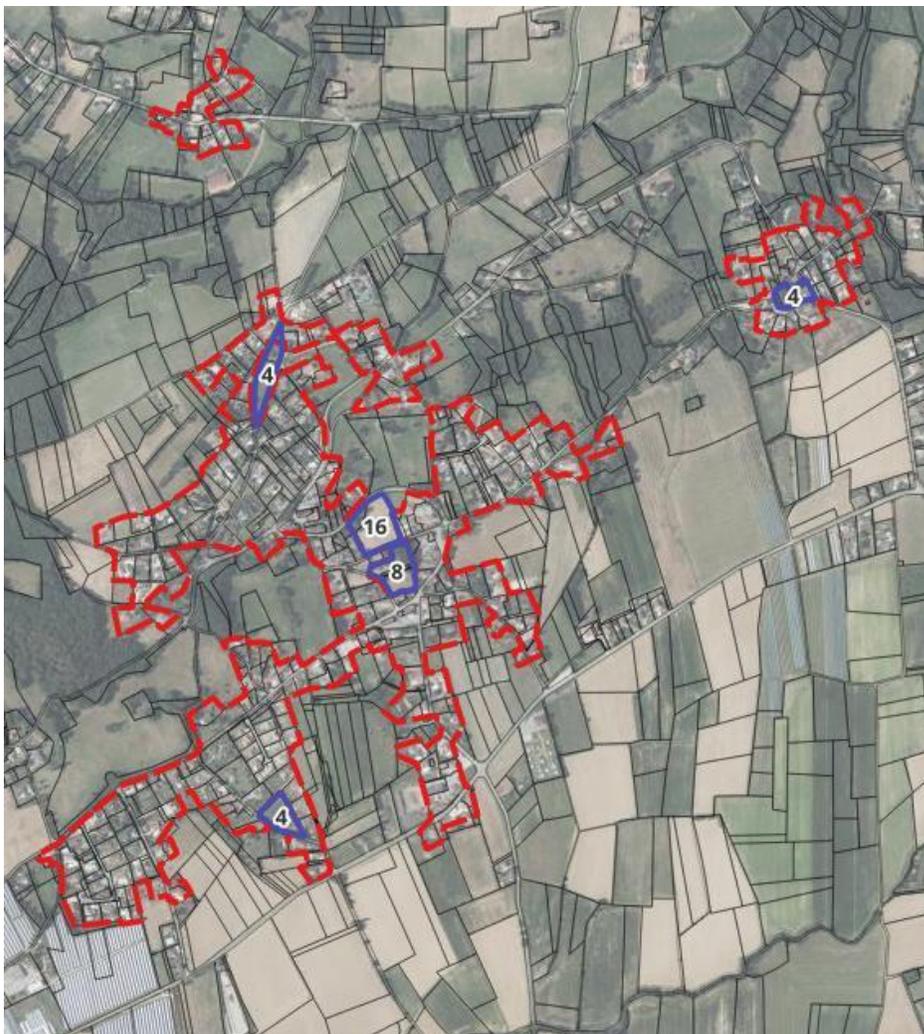
-  Enveloppe urbaine
-  OAP sectorielle habitat (et nombre de logements)
-  OAP sectorielle économique



Secteurs d'OAP

-  Enveloppe urbaine
-  OAP sectorielle habitat (et nombre de logements)
-  OAP sectorielle économique

Bellegarde-Poussieu



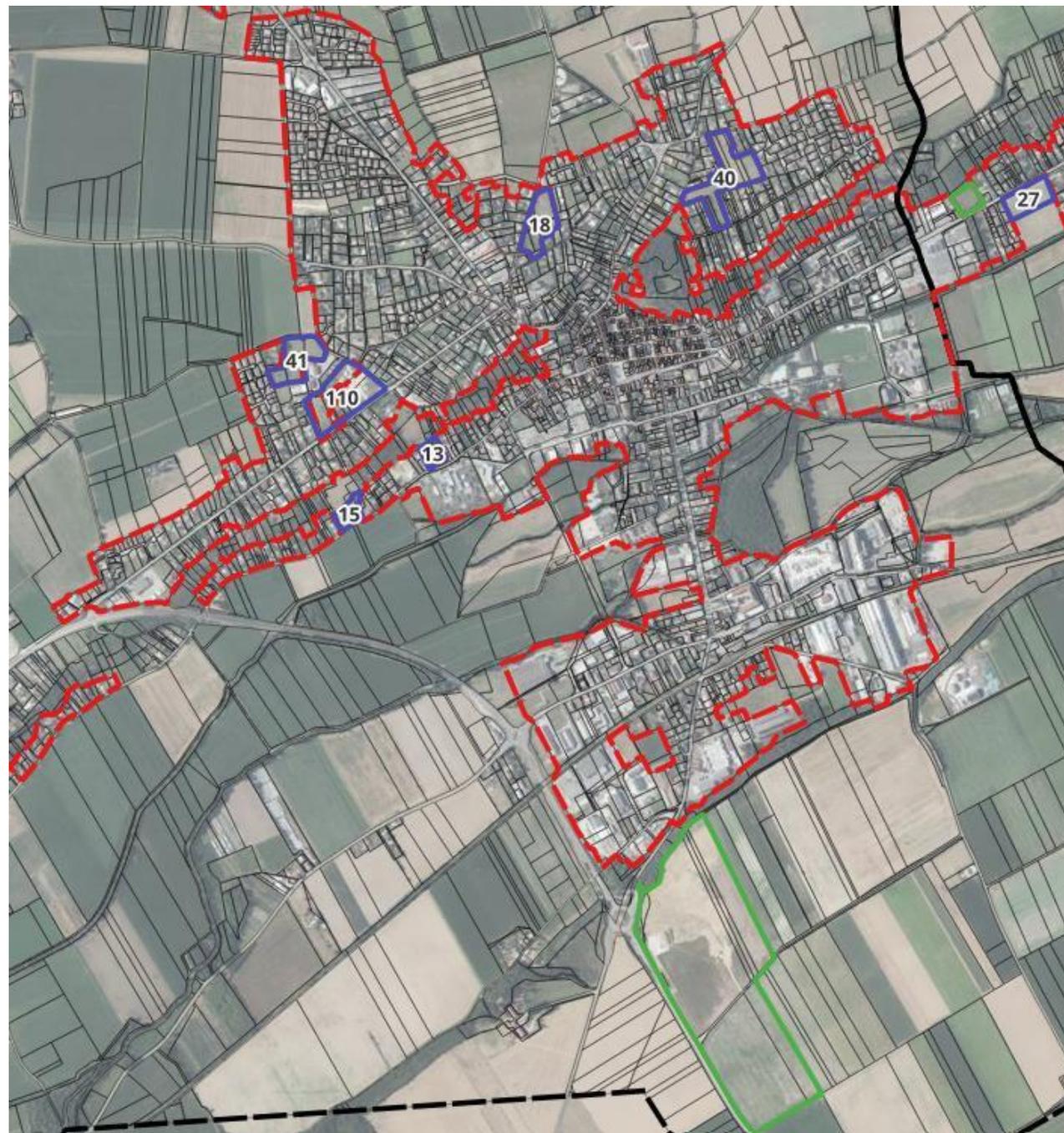
Pact



Secteurs d'OAP

Beaurepaire

-  Enveloppe urbaine
-  OAP sectorielle habitat (et nombre de logements)
-  OAP sectorielle économique



Secteurs d'OAP

Saint-Barthélémy

-  Enveloppe urbaine
-  OAP sectorielle habitat (et nombre de logements)
-  OAP sectorielle économique





OAP thématique trame verte et bleue

1. Intégrer la nature dans les aménagements

Préconisations générales
Traiter les lisières

2. Protéger les réservoirs de biodiversité

Préconisations générales
Préserver les milieux humides

3. Conserver ou restaurer les corridors

Préconisations générales
Améliorer la perméabilité écologique des espaces existants

4. Promouvoir la biodiversité en ville

Favoriser l'accueil de la biodiversité en milieu urbain
Favoriser des transitions efficaces entre milieux urbains et naturels
Intégrer la biodiversité dans les espaces publics
Intégrer la biodiversité dans les espaces privés résidentiels

5. Utiliser des essences adaptées au territoire

OAP thématique paysage

Orientations et principes d'aménagement

1. IMPLANTATION ET COMPOSITION DU PROJET

Pour concevoir et implanter le projet en appréciant les éléments de contexte à **l'échelle des lieux** (l'îlot, la rue, le hameau...) et à **l'échelle de la parcelle** ; en considérant les espaces extérieurs comme élément de composition / Prise en compte des structures, éléments existants et histoire des lieux, le déjà-là

2. JARDINS ET VÉGÉTALISATION DES ESPACES EXTÉRIEURS

Pour affirmer le caractère végétal de l'ambiance :
espace et volume suffisant pour planter / plantations multistrates / essences végétales adaptées aux lieux, à l'espace disponible / biodiversité

3. ACCÈS, STATIONNEMENTS, COURS

Pour localiser, composer et qualifier les espaces :
végétalisation et matériaux de revêtement / biodiversité, gestion des eaux pluviales, désimperméabilisation...

4. CLÔTURES

Pour dessiner le rapport à la rue, la transition entre l'espace public et l'espace privé, entre l'espace bâti et l'espace non bâti : de la plus construite à la plus naturelle, perméabilité visuelle, biodiversité et perméabilité à la faune...

5. BÂTI

Pour s'insérer dans le paysage selon les contextes urbains, agricoles ou naturels et réinterpréter les caractères traditionnels : Volumétrie et rythme des façades, rapport au RDC, toit végétalisé, nichoirs, biodiversité...



OAP thématique patrimoine

Contenu

Article R.151-7 : « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R.151-19. »

Caractère opérationnel

L'OAP thématique doit permettre une traduction d'orientations en termes d'opposabilité aux autorisations du droit des sols. Elles ne sauraient donc prendre uniquement la forme d'éléments d'explicitation ou encore de simples recommandations.

Champ d'application de l'OAP thématique

- Fixer des orientations détaillées pour la préservation, la restauration, l'évolution du **bâti repéré (L.151-19)** dans le respect de ses caractéristiques



OAP thématique qualité des zones d'activités

Les prescriptions s'organisent autour de trois grandes orientations :

- **La dimension paysagère et la gestion des eaux pluviales**
 - Limiter l'imperméabilisation et gérer les eaux pluviales
 - Tirer profit des espaces libres pour développer la trame arborée et les continuités végétales
- **La composition des formes urbaines**
 - Prévoir des formes urbaines qualitatives
 - Choisir des matériaux adaptés
 - Mettre en œuvre des dispositifs alternatifs aux clôtures
- **L'intégration des mobilités**
 - Définir un schéma de circulation adapté
 - Intégrer les modes actifs dans la conception des zones d'activités
 - Prévoir des aires de stationnements qualitatives et adaptées au fonctionnement de la zone

OAP thématique changement climatique

1- ADAPTER LES AMÉNAGEMENTS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Orientation 1 : Créer une armature **paysagère** structurante et prendre en compte le cycle de l'**eau** dans les aménagements pour lutter contre les îlots de chaleur et limiter l'impact des eaux de ruissellement

Orientation 2 : Mieux prendre en compte les aléas face à l'intensification attendue des **risques** naturels : éviter l'exposition, atténuer l'aléa et adapter les aménagements

Orientation 3 : Réduire l'exposition des populations aux **polluants et aux nuisances**

2- ATTÉNUER LES CAUSES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Orientation 4 : Améliorer la **performance énergétique** du bâti et le confort des logements

Orientation 5 : Développer la production d'**ENR&R**

Des déclinaisons opérationnelles





Réunions publiques

Lieux et dates des réunions publiques :

- 14/05 18h30 à la salle d'animation de la-Chapelle-de-Surieu (réunion publique générale)
- 20/05 à 18h30 à la salle Lancellier à Pisieu (secteur Bonnevaux)
- 21/05 à 18h30 à la salle des fêtes de Vernioz (secteur Varèze)
- 27/05 à 18h30 au foyer Laurent Bouvier à Salaise-sur-Sanne (secteur Vallée du Rhône)
- 04/06 à 18h30 à la salle des fêtes Seyve-Buisset à Jarcieu (secteur Bièvre)

**Merci pour votre
attention**

